

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025,

Vu le devis préalable pour [REDACTED]

Et constatant à cet égard que les conditions relatives aux tarifs cinéraires des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole ont été fixées par le conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole,

Article 1

Article 1 - La concession cinéraire n° 281_2, relative aux tarifs cinéraires des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole, est attribuée par le conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole.

Article 2 - Cette concession cinéraire est attribuée à titre de concession cinéraire de la commune de Limoges Métropole pour une durée de 15 ans, prenant effet le 01 septembre 2025.

Article 3 - La concession cinéraire n° 281_2, relative aux tarifs cinéraires des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole, est attribuée par le conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole.

Article 4 - Lors d'un délai d'un an, le conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, sur proposition du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, peut décider de modifier les tarifs cinéraires des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole, sous réserve de la décision du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole.

Article 5 - Le conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, sur proposition du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, peut décider de modifier les tarifs cinéraires des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole, sous réserve de la décision du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole.

Article 6 - Le conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, sur proposition du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, peut décider de modifier les tarifs cinéraires des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole, sous réserve de la décision du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole.

Article 7 - Le conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, sur proposition du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole, peut décider de modifier les tarifs cinéraires des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole, sous réserve de la décision du conseil communautaire de la commune de Limoges Métropole.

Limoges Métropole, attributaire de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 281_2

1 DOCUMENT - Publié le 6 Novembre 2025



DEC_FUNER_281_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 328,4 Ko)



TÉLÉCHARGER